

28 oct 2016 -17:26

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2016

Surveillance des processus de paiement

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la surveillance des processus de paiement.

L'avant-projet a pour objectif de soumettre les processeurs d'importance systémique des paiements en Belgique à un ensemble de conditions d'exercice de leur activité, et de les placer sous la surveillance légale directe de la Banque nationale de Belgique.

Les parties chargées de traiter les opérations de paiement changent continuellement. Afin de déterminer clairement quelles sont les parties responsables du traitement d'opérations de paiement en Belgique et d'offrir un meilleur ancrage légal aux moyens dont dispose la Banque pour exercer concrètement sa mission de surveillance, l'avant-projet de loi impose une série d'obligations aux processeurs d'opérations de paiement en Belgique, qui sont d'importance systémique. Il est proposé de définir cette importance systémique sur la base du dépassement d'un seuil quant au nombre d'opérations de paiement effectuées au cours d'une année calendaire au moyen d'un schéma de paiement déterminé, pour le traitement desquelles un processeur a fourni des services.

Un marché des paiements toujours plus unifié accompagné de relations plus complexes entre un nombre croissant de processeurs ainsi que les récents problèmes qui ont touché la stabilité et la continuité des paiements en Belgique invitent à renforcer l'ancrage légal de l'oversight des processeurs d'importance systémique. L'avant-projet de loi concorde en cela avec un processus récemment entamé au niveau européen.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la
Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>